

RALLYE DES CHARENTES EDITION 2022

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- Le Rallye des Charentes est organisé par l'association Culture Sport Event (association loi 1901).
- Le but du rallye consiste en une balade touristique à travers les routes de Charentes, ainsi qu'à du roulage loisir sur un circuit.
- Le présent règlement est établi par l'organisation du rallye.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Ce rallye est ouvert à une quarantaine de personnes préalablement sélectionnées. Pour participer, chacun peut former un équipage composé de deux (2) personnes. Il est possible de composer un équipage de trois (3) ou quatre (4) personnes sous réserve d'une demande préalable à l'organisation.
- Seuls les enfants de plus de 14 ans peuvent participer au rallye sous la responsabilité d'un adulte. Ils devront être munis d'une autorisation parentale.
- Tous les types de véhicules sont acceptés sous réserve qu'ils soient adaptés et conformes aux lois en vigueur.
- Le droit d'inscription est fixé à 140€ pour le pilote et 60€ supplémentaire par accompagnant.
- L'inscription se fait via le site www.cuturesportevent.com
- L'inscription n'est valide qu'après réception d'un mail de confirmation de la part des organisateurs.
- Règlement uniquement en ligne par le site internet du Rallye des Charentes. Clôture des inscriptions le samedi 17 septembre à 23h55.
- Le déjeuner du midi, ainsi que toutes les activités prévues par l'organisation sont compris dans l'inscription.
- L'équipage ainsi que le véhicule doivent respecter les règles du Code de la Route. Le conducteur doit être en règle avec son permis de conduire, son assurance, son certificat d'immatriculation et un contrôle technique à jour.
- Les organisateurs du Rallye des Charentes déclinent toutes responsabilités relatives aux vols, incidents, accidents, contraventions qui pourraient survenir.
- Nous sommes tous des écocitoyens, merci de respecter l'environnement.
- En cas d'abandon durant le rallye, merci de prévenir les organisateurs au numéro de téléphone indiqué sur les documents remis le jour de la manifestation. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU RALLYE

- Présentez-vous avec l'équipage au complet à 8h30 sur le parking les Abattoirs à Cognac (16100), où se fera le rassemblement de départ.
- Munissez-vous de votre pièce d'identité ainsi que de votre validation d'engagement, remise à la suite de l'inscription.
- Un briefing de l'ensemble des participants sera organisé avant le départ de la première voiture.
- L'organisation vous impose de respecter les horaires indiqués sur le roadbook pour les visites prévues ainsi que le déjeuner, afin de ne pas retarder le planning de la journée. Tout retard sera considéré comme un abandon.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation, le participant se verra remboursé comme suit :

- 100% des sommes versées pour toute annulation de l'évènement intervenant avant le 17 septembre 2022.

- Il n'y aura ni annulation ni remboursement en cas de mauvais temps.
- Il n'y aura ni annulation ni remboursement si vous abandonnez lors du rallye.
- Toute annulation de votre part prévenue après le 17 septembre 2022 n'est pas remboursable.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

- Cette manifestation se déroule sous le signe de l'amitié et du plaisir, aucune réclamation ne sera prise en considération.
- Néanmoins les retours ou les suggestions pour des éditions futurs seront les bienvenues.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET REGLES DE CONDUITE

- Véhicule autorisé : toute voiture conforme au code de la route ainsi qu'aux règles en vigueur.
- Chaque équipage devra comporter au minimum un adulte muni de son permis de conduire.
- La manifestation étant placée sous le signe de la convivialité et de la courtoisie, les équipages sont tenus de respecter les riverains, les usagers de la route et les autres équipages ainsi que l'environnement.
- Le rallye touristique automobile n'est pas une manifestation sportive et exclut toute idée de vitesse et de compétition.
- Les équipages sont tenus de respecter le code de la route.
- Chaque équipage se voit attribuer un roadbook qui lui permettra de s'orienter durant la journée.
- Les organisateurs présents sur le parcours mais aussi les participants disposeront des numéros de téléphone nécessaires à contacter en cas d'urgence.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

- En aucun cas les organisateurs du rallye ne pourront être tenus pour responsables :
 - D'accidents de la circulation impliquant des véhicules participant au rallye survenu au cours de celui-ci ;
 - De pannes affectant les véhicules ;
 - De contraventions dressées à l'encontre des chauffeurs ou propriétaires des véhicules participant au rallye.
- En aucun cas les organisateurs du rallye ne pourront être tenus pour responsables d'une quelconque contamination au Covid-19 lors de la journée du 24 septembre 2022.
- De par le seul fait de leur engagement, les participants dégagent ipso facto la responsabilité de l'ensemble de l'association et engagent leur propre responsabilité civile et pénale.
- Tout conducteur ou participant en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites avérés, ou dont le comportement va à l'encontre de la manifestation sera immédiatement exclu par l'organisation.
- L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'engagement, en fonction :
 - des dossiers non complets,
 - du nombre maximum d'engagements, limité à 40 voitures composées chacune de 4 personnes maximum.
- La billetterie étant géré par un tiers, l'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes sur celle-ci.

ARTICLE 8 : PRINCIPE DU RALLYE

- Touristique : Ce rallye est avant tout destiné à se balader à travers les routes de Charente
- Loisir : Roulage loisir sur un circuit automobile.
- Road Book (carnet de bord) : Au départ du rallye le road book sera remis à chaque équipage décrivant le parcours à mener. Les participants y trouveront toutes les indications nécessaires pour trouver leur chemin.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

- Les organisateurs du Rallye se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement et d'exclure du rallye tout participant qui contreviendrait aux dispositions du Code de la route et à celles de ce règlement.
- La participation au rallye automobile implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

ARTICLE 10 : CONDITIONS RELATIVES AU ROULAGE SUR CIRCUIT

- Le participant doit assurer le véhicule en RC pour roulage sur circuit automobile (y compris pour votre passager).
- L'équipement obligatoire pour le pilote ainsi que le passager comprend : un casque homologué (non fourni), et la ceinture de sécurité (ou harnais).
- Le véhicule doit être conforme aux critères techniques demandé, et notamment respecter le niveau sonore imposé sur le circuit qui est de **95db maximum**. Tout véhicule ne respectant pas ces critères se verra interdire l'accès à la piste.
- Les participants s'engagent à assister au briefing obligatoire qui aura lieu à 14h30. En cas de retard, il s'engage à se présenter à l'organisation afin de suivre un briefing de sécurité avant de prendre la piste
- Le pilote s'engage à respecter l'ensemble des consignes données lors du briefing par le chef de piste.
- En cas de dégâts matériels sur des véhicules occasionnés par les participants, l'organisateur ne saurait prendre position sur le règlement de quelque litige que ce soit, laissant les protagonistes s'entendre entre personnes adultes et responsables.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

- En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les inscrits à l'événement disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.
- Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Fait à _____, Le _____ 2022. Signature :